



RÉGION WALLONNE

**ARRETE MINISTERIEL DU 09 MARS 2004 CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU
SITE N° SAE/MB134 DIT « LE BELVÉDÈRE » A DOUR.**

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168 § 1er;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002 et le 26 août 2003;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2003 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié le 18 décembre 2003;

Vu la lettre envoyée le 19 décembre 2001 par le Collège Echevinal demandant la désaffectation du site n° SAE/MB134 dit « Le Belvédère » à DOUR;

ARRETE :

Article 1er.

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/MB134 dit « Le Belvédère » à DOUR, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à DOUR, 1ère division, section E, n° 82r, 82s, 82t, et repris au plan n° SAE/MB134 annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera transmis :

- aux propriétaires pour observations et réclamations :

Madame GLEDIC Caroline, née à Ath le 11 novembre 1963, domiciliée rue de l'Eglise 4 à 7382 QUIEVRAIN

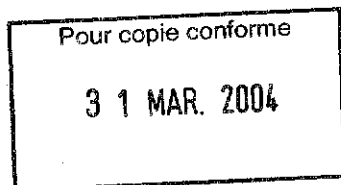
Intercommunale d'Electricité du Hainaut (I.E.H.)
boulevard Mayence 1
6000 CHARLEROI

Commune de Dour
Grand Place 1
7370 DOUR>

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le **09 MARS 2004**



Michel FORET.